

Arrêté modifiant l'arrêté du Directeur Général de l'AP-HP du 21 décembre 2017 relatif à la composition et aux missions du collège de déontologie de l'AP-HP

**Le directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu les articles 25 à 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'AP-HP du 21 décembre 2017 relatif à la composition et aux missions du collège de déontologie de l'AP-HP ;

ARRETE

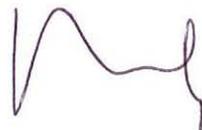
Article 1 : A l'article 4 de l'arrêté du Directeur Général de l'AP-HP du 21 décembre 2017, la mention « Maud VIALETES, conseillère d'Etat, présidente » est remplacée par :

- « Lionel COLLET, Conseiller d'Etat, président »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

26 DEC. 2019



Martin HIRSCH